

Fiche Action N°6	Gérer la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats	Priorité : ***
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	
OO	Améliorer la qualité des milieux aquatiques	
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés
	<p><u>Directive Habitats, annexe II :</u> Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>) Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercurial</i>) Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>) Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>) Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>) Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>) Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)</p> <p><u>Directive Habitats, annexe IV :</u> Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) Rainette arboricole (<i>Hyla arborea</i>) Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>) Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)</p> <p><u>Directive Habitats, annexe V :</u> Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Grenouille verte (<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>)</p> <p><u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Hérons garde-bœuf (<i>Bubulcus ibis</i>) Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>) Grande aigrette (<i>Ardea alba</i>) Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) Anatidés et limicoles</p>	<p><u>Directive Habitats, annexe I :</u> Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) Eaux douces eutrophes (3150) Végétation flottante de renoncules (3260) Rivières avec berges vaseuses (3270) Mares temporaires (3170) Estuaires (1130) Boisement (91E0 et 91F0) Prairie subsaumâtre (1410) Mégaphorbiaie eutrophe (6430) Tourbière (7210 et 7230)</p> <p><u>Habitats d'espèces</u> Prairie humide eutrophe (Cor.37.2) Roselière (Cor. 53.16 et 53.11)</p>
Localisation et superficie concernées	Ensemble des habitats de la zone humide et son bassin versant	

<p>Constats et Justification</p>	<p>La gestion de la ressource en eau influe sur les caractéristiques écologiques, la biodiversité du marais et conditionne en partie les activités économiques du territoire (conchyliculture, agriculture, etc.). Le Marais poitevin est alimenté par l'eau du bassin versant via les cours d'eau et les nappes (sources) et la pluviométrie qui tombe dans la zone humide. L'évolution des activités et la mise en place d'une multitude d'ouvrages ont permis de canaliser l'eau et d'étagérer les niveaux d'eau en fonction des besoins et des usages.</p> <p>Toutefois, l'évolution de certaines pratiques a conduit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une rupture de l'alimentation par les nappes de bordure du fait des prélèvements dans ces mêmes nappes à des fins d'irrigation avec des assecs plus précoces principalement dans les marais mouillés ; - Une inondation moindre des marais en matière de hauteur d'eau et de durée, du fait de l'évolution des pratiques agricoles (date d'entrée dans les parcelles, portance des sols) ; - Des gestions parfois inversées, avec des niveaux d'eau plus haut en été qu'en hiver ; - Des absences de débits continus à l'estuaire de l'ensemble des affluents ; - Un apport d'eau trop brutal dû à une artificialisation du bassin versant. <p>Ces évolutions ne sont pas sans conséquence pour la biodiversité au sein de la zone humide. Différents enjeux sont liés à la gestion des niveaux d'eau et à l'alimentation du marais par les nappes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien de l'eau dans la zone humide pour l'hydromorphie des sols et pour le maintien des habitats, - L'apport d'eau douce pour la faune benthique (ressource alimentaire poisson / avifaune), qui peut connaître de forte mortalité du fait de l'évolution de la teneur en sel dans l'eau, ainsi que sur les cultures marines ; - Les niveaux d'eau au printemps adaptés pour la reproduction des amphibiens, des libellules, du Brochet, la circulation des poissons, le maintien des dépressions humides en eau, etc. ; - Le rôle de la zone humide dans l'épuration des eaux et la régulation des crues ; <p>Aussi, le SDAGE Loire Bretagne rappelle la nécessité de travailler sur la gestion quantitative de l'eau pour améliorer la fonctionnalité de la zone humide au sens large. C'est pourquoi, bien que ce volet relève d'une politique globale de gestion de l'eau (SDAGE, SAGE), il est rappelé dans le cadre de Natura 2000 afin d'orienter plus particulièrement les objectifs et les actions sur le Marais poitevin.</p> <p>En parallèle, différents outils ont été mis en place sur le territoire pour répondre à cette problématique et aux actions prévues dans le DOCOB :</p> <p>Au sein de la zone humide, on retrouve ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règlements d'eau sur les grands axes hydrauliques du territoire - Les contrats de marais et protocole de gestion de l'eau sur les marais latéraux <p>Concernant l'alimentation du marais par les nappes et sources de bordures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une politique de diminution des prélèvements dans les nappes, - La mise en place d'un OUGC, avec une vision commune et globalisée des prélèvements. <p>Les actions « Natura 2000 » présentées dans cette fiche doivent nécessairement s'articuler avec les SAGEs, ainsi qu'avec les Contrats Territoriaux, les règlements d'eau et les contrats de marais présents sur le territoire.</p>	
<p>Objectifs de l'action</p>	<p>Favoriser une gestion quantitative de l'eau nécessaire au maintien des habitats et des espèces d'intérêts communautaires</p>	
	<p>Les mesures</p>	<p>Descriptif de l'action</p>

	1	Assurer une gestion saisonnale des niveaux d'eau sur le territoire	<p>Poursuivre les actions pour mettre en place une gestion différenciée des niveaux d'eau selon la saisonnalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hiver : maintenir des niveaux d'eau plus haut qu'en période estivale sur l'ensemble des habitats (baisses, boisements, etc.) et permettre les crues dans les zones d'expansion (marais mouillés, bordures des fleuves et rivière, etc.) et ralentir leur évacuation tout en préservant les biens et les personnes. - Printemps / été : Amorcer un ressuyage progressif jusqu'à l'étiage. <p>Cette gestion doit permettre d'augmenter le temps de présence de l'eau dans le marais avant son évacuation à la mer et ainsi favoriser le rôle auto épurateur de la zone humide.</p> <p>Travailler avec les acteurs et usagers afin d'étudier les solutions d'ajustement des niveaux d'eau en fonction des enjeux environnementaux, sociologiques et économiques à l'échelle des axes hydrauliques, des compartiments hydrauliques ou d'entités fonctionnelles (ensemble de prairies, boisement). Cette mesure est engagée avec les outils de gestion de l'eau tels que : les règlements d'eau ou les contrats de marais. Elle nécessite une animation de territoire pour définir des protocoles de gestion adaptés et concertés, assurer le suivi, le respect des protocoles, d'accompagner les travaux de restauration et d'entretien, suivre les manœuvres éventuelles d'ouvrages en concertation avec les ASA.</p> <p>Une évaluation des outils (respect, efficacité pour les usages et la biodiversité) devra être réalisée. Si des suivis biologiques sont engagés, ils doivent être intégrés à l'OPN.</p> <p>L'animateur N2000 participe aux démarches pilotées par l'EPMP, structure compétente en matière de gestion de l'eau, de manière à veiller à la prise en compte des enjeux du site (réalisation des diagnostics biologiques de territoire, assistance techniques).</p>
	2	Suivre les niveaux d'eau	<p>Afin d'évaluer les effets des actions menées sur la gestion des niveaux d'eau, il est nécessaire de poursuivre les suivis engagés, à savoir ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le travail de collecte des données hydrauliques réalisé par l'EPMP (niveau d'eau, débit, etc.) avec les acteurs (éclusiers, Association syndicale de marais, syndicats mixtes Gemapien, etc.). - La mise à jour des données issues du réseau de suivi des niveaux d'eau et les valoriser via la plateforme accessible par tous : SIEMP. - Le suivi de l'alimentation du marais par les sources de bordure. <p>Ces informations devront être corrélées avec les suivis biologiques et les usages du marais.</p>
Outils de réalisation	SDAGE, SAGE, Contrat Territoriaux, Contrats de marais, Règlements d'eau, MAE		

Acteurs concernés	EPMP, Syndicats mixtes Gemapien, Association syndicale de marais, IIBSN, Exploitants agricoles, Chambres d'agriculture, Collectivités territoriales, Services de l'Etat, OFB, PNR du Marais poitevin, Fédérations Départementales de pêche et de Chasse, gestionnaires des réserves naturelles, Elus, Associations de Protection de la Nature, etc.				
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°4 : Gérer les boisements et la trame arborée - Fiche N°5 : Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire - Fiche N°7 : Gérer et préserver les milieux aquatiques - Fiche N°9 : Gérer et préserver les tourbières - Fiche N°10 : Gérer et préserver les habitats herbacés à végétation haute - Fiche N°12 : Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologique des prairies naturelles - Fiche N°13 : Gestion collective des marais communaux - Fiche N°16 : Protection de la Guifette noire - Fiche N°17 : Préserver les anatidés et limicoles nicheurs, hivernants et migrateurs - Fiche N°18 : Localiser et préserver la flore patrimoniale - Fiche N°19 : Préservation des mammifères semi-aquatiques - Fiche N°21 : Assurer la libre circulation des poissons et la préservation des frayères 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<p>Nombre d'outils de gestion de l'eau signé et respecté (contrats de marais, règlements et protocoles, etc.)</p> <p>Outils fonctionnels de suivi des niveaux d'eau et des sources</p> <p>Actions engagées dans les SAGE</p>				
Coût estimatif	<p>Animation : 10 000 € / an</p> <p>Animation du dispositif de suivi des niveaux d'eau : 100 000 €</p>				
Coût Total	110 000 €				
Financements mobilisables	Agences de l'eau, Collectivité territoriale, Etat				